INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
14 avril 2025

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 14 avril 2025 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Steve Boucher
Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 047-25

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point « Demande de commandite des Chevaliers de Colomb » au varia.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

Résolution No 048-25

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 10 mars 2025, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE MARS 2025

Résolution No 049-25

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de mars 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 mars 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mars 2025 comportant les numéros de chèques de # 9859 à # 9878 totalisant **32 002,90 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 mars 2025, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 mars 2025
Totalisant un montant de 37 950,85 $

Dépenses incompressibles - Mars 2025

Nom du fournisseur	Montant
Alarme 911	19.49 $
Agence du Revenu du Canada (DAS Février 25)	1 573.99 $
Frais Prêt #5 Marge de crédit intérêts	837.05 $
Frais bancaires	72.90 $
Hydro	4 822.70 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Février 25)	4 081.44 $
SAAQ	3 121.30 $
Propulse	7 958.05 $
Salaire des employés	12 671.23 $
Salaire des élus	2 120.91 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.28 $
Télécommunication de l'Est	91.64 $
Telus Québec (loisirs)	50.25 $
Visa	235.25 $
Total	**37 950.85 $**

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 35 000 $ RÉALISÉ LE 6 AVRIL 2025

Résolution No 050-25

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 35 000 $ réalisé le 6 avril 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
245-19	35 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 245-19, la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, appuyé par M. Christian Baril et résolu unanimement que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 avril 2025;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

2. les intérêts seront payables semestriellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	**6 500 $**
2027.	**6 700 $**
2028.	**7 000 $**
2029.	**7 300 $**
2030.	**7 500 $**

5. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le cas échéant, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 245-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Résolution No 051-25

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection; et
- Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Résolution No 052-25

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 051-25, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 $;

En conséquence, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 $ pour l'exercice financier 2025 ;
- QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice financier 2025.

ÉTALEMENT DES DROITS DE MUTATION – DEMANDE À PG SOLUTIONS - APPUI

Résolution No 053-25

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois par la résolution 424-2024 adoptée le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès à la propriété et l'augmentation du coût des maisons unifamiliales (en septembre 2024, l'APCHQ indiquait que depuis 5 ans, la valeur des maisons unifamiliales au Québec avait bondi de 74% - 191 000 $ de plus - et établissait donc la valeur moyenne des maisons unifamiliales au Québec à 450 000 $; conséquemment, cela représentait une augmentation de la mensualité hypothécaire moyenne de 1 055 $;

CONSIDÉRANT QU'entre 1999 et 2024 (25 ans), l'augmentation du prix moyen est de 402%, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette même période de 25 ans, le revenu moyen des Québécois a, lui, augmenté de 40%, et le revenu médian, de 60 %, ce qui explique notamment les difficultés d'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE Statistique Canada indiquait par rapport à l'inflation que l'assurance habitation et l'assurance hypothécaire ont augmenté de 96 % au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces augmentations de dépenses liées à l'acquisition d'une maison met une pression sur l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE par le Projet de Loi 39, le gouvernement québécois permet aux municipalités d'étaler le paiement des droits de mutation immobilière en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faciliter l'accès à la propriété pour la nouvelle génération d'acheteurs et qu'en ce sens, il aimerait offrir la possibilité d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- de demander à PG Solutions d'accélérer le déploiement du module de taxation dans le nouveau logiciel Aurora afin d'offrir la possibilité aux nouveaux citoyens d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;

- d'acheminer copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX À L'OCCASION DU CONGÉ PASCAL

Résolution No 054-25

Il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que les bureaux municipaux soient fermés à l'occasion du congé Pascal, le vendredi 18 avril 2025 ainsi que le lundi 21 avril 2025.

REPRÉSENTATION LORS DE LA JOURNÉE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU 3 JUIN 2025 DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU BAS-ST-LAURENT

Résolution No 055-25

Il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Lise Bérubé soit désignée afin de représenter la municipalité de La Trinité-des-Monts lors de la Journée de concertation régionale de la Table de concertation des Aînés du Bas-St-Laurent qui aura lieu le 3 juin 2025 à Cacouna. Les frais de déplacement encourus pourront être remboursés sur présentation des pièces justificatives.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 294-25 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

Résolution No 056-25

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 10 mars 2025 ;

M. Steve Boucher, conseiller, par la présente dépose le projet du règlement numéro #294-25 intitulé *Règlement sur la circulation des véhicules lourds*.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DU PGMR DE LA MRC

Résolution No 057-25

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts désigne madame Chantal Gagnon, mairesse, à titre de représentante au comité du PGMR (Politique de gestion des matières résiduelles) de la MRC Rimouski-Neigette.

ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-ST-LAURENT

Résolution No 058-25

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts adhère à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent au coût de 105 $ pour l'année 2025.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'OCCASION DU FESTIVAL RÉTRO DES 3 MONTS

Résolution No 059-25

CONSIDÉRANT les correspondances datées des 13 et 18 mars 2025 reçue de la Corporation de développement de La Trinité-des-Monts dans le cadre du Festival Rétro des 3 Monts qui aura lieu les 4, 5 et 6 juillet 2025 à La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de ces correspondances, le comité organisateur du Festival Rétro des 3 Monts :

- sollicite la collaboration du conseil municipal afin d'effectuer le service du souper hot-dog prévu le vendredi 4 juillet ;
- sollicite le prêt à titre gratuit des infrastructures nécessaires à la tenue du Festival, soit le Centre sportif Amis-Joie, la Bibliothèque Léonie Morin, et le gymnase municipal;
- demande à la municipalité de défrayer les coûts des permis de boisson nécessaires pour les activités qui se tiendront sous le chapiteau et dans le gymnase;
- demande l'aide d'un employé municipal pour la semaine du 1er au 8 juillet 2025 afin d'aider à la mise en place du Festival et le démantèlement des installations par la suite;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de démontrer l'importance qu'elle accorde au développement récréotouristique et culturel de notre communauté, notamment en soutenant les organismes locaux dans l'organisation et la tenue de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal :

- accepte d'effectuer le service du souper hot-dog prévu le vendredi 4 juillet 2025 ;
- accepte le prêt à titre gratuit des infrastructures nécessaires à la tenue du Festival, soit le Centre sportif Amis-Joie, la Bibliothèque Léonie Morin, et le gymnase municipal pour les trois jours du Festival;
- accepte de défrayer les coûts des permis de boisson nécessaires :
    - pour les activités du vendredi 4 juillet 2025 et du samedi 5 juillet 2025 qui se dérouleront dans le chapiteau;
    - pour les activités du vendredi 4 juillet 2025 et du samedi 5 juillet 2025 qui se dérouleront à l'extérieur du chapiteau;
    - pour les activités du samedi 5 juillet 2025 qui se dérouleront dans le gymnase municipal;
- accepte d'offrir l'aide d'un employé municipal pour la semaine du 1er au 8 juillet 2025 afin d'aider à la mise en place du Festival et le démantèlement des installations par la suite;

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU POUR L'ANNÉE 2025

Résolution No 060-25

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts s'est dotée d'un règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 200-12 a été adopté conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la nomination par résolution des membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme pour les années 2024 et 2025 ont été nommés par le conseil municipal lors de l'adoption de la résolution 059-24;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Nicole Després à titre de représentante du conseil municipal, et que cette dernière soit remplacée par M. Christian Baril;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à la majorité absolue des membres présents que le comité consultatif d'urbanisme soit dorénavant composé des personnes suivantes, pour le mandat 2024-2025 :

- Monsieur Steeve Proulx, citoyen
- Monsieur Miguel Thibault, citoyen
- Madame Lise Lebel, citoyenne
- Madame Marie-France Gagnon, représentante du conseil
- Monsieur Christian Baril, représentant du conseil

CCU MODE D'EMPLOI – FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution No 061-25

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme ont l'obligation légale de suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du PL 16, lequel est venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette formation offrira aux membres des comités consultatifs d'urbanisme toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète. Au terme de cette formation, les participants auront appris l'utilité des règlements discrétionnaires, soit leurs fonctions et leur application. Ils sauront également la différence entre un règlement discrétionnaire et un règlement normatif, pour mieux comprendre le cheminement d'une demande et le processus d'analyse des projets. Ils pourront ainsi saisir concrètement leur rôle ainsi que celui de l'administration publique et du conseil municipal dans l'aménagement de leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts défraie les coûts associés à ladite formation obligatoire au coût de 160 $ par participant, en sus des taxes applicables.

APPEL À LA MOBILISATION – FIN DU PROGRAMME RÉNORÉGION

Résolution No 062-25

La municipalité de La Trinité-des-Monts demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^me^ France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^me^ France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^me^ France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^me^ Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^me^ Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^me^ Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- Mme Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski à l'Assemblée nationale
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 295-25 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'INTRODUIRE LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Résolution No 063-25

Mme Marie-France Gagnon, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #295-25 modifiant et abrogeant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'introduire le nouveau règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

- dépose le projet de règlement numéro #295-25 modifiant et abrogeant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'introduire le nouveau règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h40 à 20h59.

VARIA – DEMANDE DE COMMANDITE DES CHEVALIERS DE COLOMB

Résolution No 064-25

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du conseil des Chevaliers de Colomb # 7383 et datée du 14 avril 2025, par laquelle le conseil des Chevaliers de Colomb demande à la municipalité d'offrir, en collaboration avec la municipalité d'Esprit-Saint, le vin d'honneur qui sera servi lors de la soirée de la Fête des Mères prévue le 10 mai 2025 au gymnase de l'édifice municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte de défrayer le coût d'un vinier de vin blanc, d'un format de 4L, afin d'offrir le vin d'honneur qui sera servi lors de la soirée de la Fête des Mères prévue le 10 mai 2025 au gymnase de l'édifice municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 065-25

Il est proposé par Mme Nicole Després que la séance soit levée.
Il est 21h05.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 MAI 2025.

Chantal Gagnon, mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale